

# Le Fisac

(Fonds d'Intervention pour les Services,  
l'Artisanat et le Commerce)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.



Le FISAC est un dispositif destiné à soutenir des **projets individuels ou collectifs**, en faveur des entreprises commerciales, artisanales et de service.

Il est plus particulièrement ciblé sur les **territoires où les activités** commerciales, artisanales et de service sont en **situation de fragilité**.



# AVERTISSEMENT

- L'article 61 de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, **réforme** les modalités d'intervention du FISAC.
- **A compter de** la publication de la loi au JO (**20 juin 2014**), les demandes d'aides présentées au titre du FISAC sont soumises à ces **nouvelles modalités** qui seront explicitées par un décret d'application.



# Les opérations collectives

Maîtrise d'ouvrage d'une commune, d'un EPCI ou d'un groupement de communes rurales.

*Les opérations collectives ne peuvent plus être sollicités selon les anciennes modalités mais certaines sont en cours.*



# Operations collectives en cours :

- **Agglomération Région Compiègne** (fin prévue : 28/03/2015)
- **CC des sablons** (fin prévue : 26/04/2015)
- **Mareuil s/ Ourq** (fin prévue : 10/03/2017)
- **Coye La Foret** (fin prévue : 11/03/2017)
- **CC du Pays d'Oise et d'Halatte** (fin prévue : 20/03/2017)
- **CC du Plateau Picard** (fin prévue : 20/03/2017)
- **Clermont** (fin 20/03/2017)



# Dépenses éligibles :

- Les investissements de voirie et de stationnement en faveur des entreprises de proximité (piétonisation ; création de place de stationnement destinées à la clientèle des commerces...)
- Les investissements sur les marchés couverts et de plein vent.
- les actions de promotion et de communication en faveur des commerçants.
- **L'aide directe aux entreprises de proximité**, pour la rénovation de leurs vitrines, **les investissements d'accessibilité handicap** ou de sécurité.



# LA REFORME DU FISAC

- L'article 61 de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, réforme les modalités d'intervention du FISAC afin de permettre son pilotage en fonction des disponibilités budgétaires et des priorités gouvernementales.
- Les nouvelles modalités seront explicitées par un décret d'application qui sera prochainement publié.



# LA REFORME DU FISAC (suite)

- Ce décret mentionnera **les opérations, les bénéficiaires** et **les dépenses éligibles** ainsi que **les modalités** de sélection des opérations, **la nature, le taux et le montant des aides** attribuées.
- Un **règlement d'appel à projets** sera ensuite diffusé et précisera notamment les critères permettant d'évaluer les projets présentés au regard des objectifs visés. Les meilleurs de ces projets seront financés dans la limite d'une enveloppe budgétaire préalablement arrêtée.



# LA REFORME DU FISAC (suite)

- D'ores et déjà, l'article 61 dispose :
- « Les opérations éligibles aux aides du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation, **en particulier pour les travaux de mise aux normes des établissements recevant du public** et la sûreté des entreprises, ou la transmission des entreprises de proximité, pour conforter le commerce sédentaire et non sédentaire, notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

